

*coucher sur le ...
un peu en ...*



MAIRIE DE SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE

(06780)

ARRETE MUNICIPAL

NOUS, Marcel ANDREIS, Maire de la Commune de Saint-Cézaire sur-Siagne,

VU, la loi du 31 Décembre 1913 concernant les rayons de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits,

CONSIDERANT l'existence sur le territoire de la commune de divers monuments tels que :

- **La Chapelle du cimetière : monument inscrit le 9 Décembre 1939**
- **Le Dolmen de la Grève : Monument classé en 1889**
- **Le Dolmen : Lou Ferre d'Elguille, monument classé**

ARRETONS

- **La création d'enseignes lumineuses quelles qu'elles soient est interdite dans un rayon de 500 Mètres autour de la Chapelle du Cimetière en vertu de la Loi du 31 DECEMBRE 1913, concernant les rayons de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits.**

Fait à Saint- Cézaire, le 7 JUIN 1979

LE MAIRE

VU

GRASSE, le 29 JUIN 1979

LE SOUS-PRÉFET,



[Signature]

[Signature]

